



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230127-arr2023-048T-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-048T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **VIDANGE PRINQUELAISE**, sise **21 La Noë Suzanne – 44260 PRINQUIAU**, afin de réaliser **des travaux de curage, sur plusieurs secteurs de la commune de Pont-Château : Rue de Nantes, Chemin des Centrais, La Porcherais, Route de Crossac, Grande Rue, Rue du Chêne Vert, Route de Saint-Nazaire, Route de Saint-Guillaume, Rue de l'Hippodrome, Route de la Lande, Rue de la Gascognais, Rue des Granges, Rue du Châtelier**.  
Les interventions pourront être réalisées de jour comme de nuit selon le débit des effluents et l'avancement de l'entreprise sur les différents secteurs.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

**Du lundi 13 février 2023 à 8 H 00 au vendredi 17 mars 2023 à 17 H 00 :**

- **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.**
- **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- **Des portions de rues pourront être barrées temporairement la nuit (4 heures maximum).**

**ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VIDANGE PRINQUELAISE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 27 janvier 2023  
P/Le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monsieur Alain LEMOINE



Prénom - Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**  
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 30/01/2023  
- De la publication ou notification le : 31/01/2023